



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N°005 FCF/CFHD/2021

BON A PUBLIER
20 AVR. 2021

AFFAIRE :

**ABSENCE D' UMS DE LOUM AU MATCH DE LA TROISIEME
JOURNEE DE LA POULE B DU CHAMPIONNAT ELITE I 2020/2021
DEVANT L'OPPOSER AU CLUB NEW STARS DE DOUALA**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019.

Vu le point 235 de la sentence TAS 2019/A/6258 As Olympique de Meiganga et consorts c. FECAFOOT du 15 janvier 2021 ;

Vu les documents du match de la troisième journée du championnat Elite I 2020/2021 poule B, devant opposer **NEW STARS DE Douala à UMS DE Loum.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NTUBE NZUBEPIE,
2. Col. AMADOU,
3. Me NOUYADJAM Jean Jacques,
4. Dr ABOUBAKAR SEIDOU,
5. Me Eric BISSO,

Présidente ;
Vice Président ;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre.

Attendu qu'en date du 16 mars 2021, la Fédération Camerounaise de Football a procédé à la programmation du match NEW STARS DE Douala contre UMS DE Loum.

Que ladite programmation prévoyait que le match devant opposer NEW STARS DE Douala à UMS DE Loum, devait se jouer le 21 mars 2021, au stade Omnisport de Bépanda Douala à 14 heures ;

Attendu que les officiels du match dont s'agit, à savoir l'arbitre NKAMBA Drid Christian, et le commissaire de match monsieur MANDA Christophe, ont dressé leur rapport conformément aux dispositions règlementaires encadrant cette compétition ;

Que lesdits rapports, ensemble les autres documents officiels ont été déposés au Secrétariat Général de la FECAFOOT, lequel les a transmis à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, aux fins d'homologation ;

Qu'en sus de ces documents, la commission a également reçu une note du Dr NGOH Fernand, médecin référent de la Fédération Camerounaise de Football à l'occasion de ce match ;

Qu'il ressort de l'ensemble des documents sus visés, que le match devant opposer NEW STAR de DOUALA à UMS de Loum, n'a pas pu se jouer, à la suite du refus des dirigeants du Club UMS de Loum de prendre part à la rencontre, après le rapport du médecin.

Qu'en effet le médecin référent, indiquait que trois joueurs de l'UMS de Loum ne pouvaient participer à ce match parce que n'ayant pas présenté les résultats de leur test COVID : il s'agissait notamment de Yann Chris MPAY dossard 12, de Jean Paul KOMO ATANGANNA dossard 18 et de Camille NOAHO MBOLO dossard 30 ;

Que pourtant il ressort des dispositions de l'article 46 du **règlement du championnat professionnel ELITE ONE saison 2020/2021 intitulé Test et Quarantaine** ce qui suit : « *les joueurs, les encadreurs de chaque équipe et tous les officiels doivent présenter les tests COVID-19 avant chaque match durant la compétition pendant la période de la pandémie de la COVID-19. Le test PCR obligatoire doit être effectué au plus tôt, 48 heures avant que les participants au match n'accèdent au stade. Les résultats doivent être disponibles trois heures avant le match, ou le jour du match, selon la première éventualité. Pour les participants au match... ».*

Qu'en sus des dispositions de l'article 46 sus visé, la circulaire N°015/FECAFOOT/SG/CGC/21 du 03 mars 2021 rappelle le caractère obligatoire de la présentation des résultats des tests COVID-19 par les équipes, avant le début de toute rencontre ;

Attendu qu'en application du principe du contradictoire, la commission a lors de sa session du 6 avril 2021, convoqué pour le 12 avril 2021 les acteurs de la rencontre dont s'agit : monsieur NKAMBA Drid Christian, Arbitre, monsieur MANDA Christophe, commissaire de match, monsieur NGOH Fernand, Médecin Référent de la FECAFOOT et Madame Safia KWEMO, Présidente de l'UMS de Loum ;

Que l'UMS de Loum s'est fait représenter à cette session par Monsieur KWEMO Pierre titulaire d'un mandat daté du 12 Avril 2021.

Qu'interpellé par la commission sur le refus du club UMS de Loum de prendre part au match devant opposer à NEWS STARS de Douala, Monsieur KWEMO a réitéré ce qui était déjà contenu dans sa correspondance N°0617 du 22 mars 2020, adressée à Madame la Présidente de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT.

Que pour le club UMS de Loum, le médecin référent avait demandé qu'il présente les résultats des tests COVID faits pour le compte de la précédente journée, ce en raison de la rareté des tests.

Que le Club UMS de Loum qui avait effectué régulièrement les tests dans les délais de 48 heures comme le prévoit la réglementation, soit le vendredi 19 Mars 2021 au centre de dépistage installé au Parcours Vita de Bonamoussadi, Douala, et qui en attente desdits résultats, ne pouvait pour des raisons de sécurité sanitaire, prendre sur lui d'engager ses joueurs pour ce match, avec des résultats qui dataient de plus d'une semaine.

Que par ailleurs la décision conservatoire de ne pas jouer le match le 21 mars 2021, a été salubre, motif pris de ce que les tests obtenus plus tard ont révélé 14 cas de Covid-19 positifs au sein du club UMS de Loum parmi lesquels 11 joueurs et 03 encadreur.

Qu'interpellé à la suite de cette déclaration du représentant de l'UMS de Loum, le Dr NGO Ferdinand qui au préalable avait produit une capture d'écran de ses échanges avec Monsieur KWEMO, a relevé que ce dernier ne s'est pas montré coopératif à la différence du Président de NEW STARS de Douala.

Qu'il confirme toutefois avoir indiqué que le club UMS de Loum, devait présenter les résultats de tests Covid de la précédente journée, pour prendre part à ce match, ce en violation des dispositions de l'article 46 sus visé et de la circulaire susmentionnée, qui prescrit que les tests doivent être faits au moins 48 heures avant chaque match officiellement programmé.

Que le Dr NGO Ferdinand, à la demande de la Commission, n'a pas pu produire la note qui dérogeait aux dispositions de l'article 46 et de la Circulaire sus visés, arguant qu'il avait reçu des instructions téléphoniques dans ce sens.

Qu'auditionnés à la suite du représentant du Club et du médecin référent, le commissaire de match et l'arbitre ont réitéré ce qui était contenu dans leur rapport respectif, à savoir le club UMS de Loum avait refusé de jouer dès lors que le médecin référent a indiqué que trois joueurs n'ayant pas présenté leur résultat ne pouvaient prendre part à la rencontre.

Attendu que fort de ce qui précède, il se dégage qu'ayant constaté la rareté des tests COVID-19 à la veille du match comptant pour la troisième journée du Championnat Elite One, le médecin référent Dr NGO Ferdinand, prétextant agir à la suite d'instructions verbales reçues de la Fédération Camerounaise de Football, a informé les Clubs UMS de Loum et New Stars de Douala, de ce qu'ils devaient se présenter au stade avec des tests effectués dans le cadre de la deuxième journée soit une semaine avant la rencontre du 21 Mars 2021.

Qu'en agissant ainsi, le médecin référent a manifestement ordonné la violation des dispositions de l'article 46 du règlement du Championnat Elite One et la circulaire sus référencée, contribuant ainsi à mettre en danger les acteurs devant prendre part à ce match.

Qu'en l'absence tant des tests Covid 19 que des résultats desdits tests, faits dans les délais réglementaires, et pour des raisons qui ne dépendent pas de la volonté des clubs, les matchs concernés devraient simplement être reprogrammés.

Qu'un club ne saurait être sanctionné pour n'avoir pas produit des résultats des tests Covid datant de plus d'une semaine en violation des dispositions réglementaires applicable à la Fédération Camerounaise de Football.

Par conséquent, il convient de faire rejouer la rencontre dont s'agit.

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres ;

Décide :

- Le match comptant pour la troisième journée du Championnat Elite I poule B devant opposer NEW STARS de Douala à UMS de Loum, sera reprogrammé par le Secrétariat Général de la Fédération Camerounaise de Football à une date ultérieure ;
- Avertit les parties qu'elles disposent des délais tels que prescrits par l'article 145 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT pour interjeter appel ;
- La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 23 avril 2021

LA RAPPORTEUR

NOUYADJAM Jean Jacques

LA PRESIDENTE

NTUBE NZUBEPIE